ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hypothèques

Question écrite n° 111151

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités de mise en oeuvre du prêt viager hypothécaire. Cette mesure a été instituée par l'article 41 de l'ordonnance n° 2006-346, prise en application de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie. La section 8 de cet article prévoit la parution d'un décret en Conseil d'État fixant les modalités d'application de ce nouveau dispositif. Aussi, il souhaiterait savoir sous quel délai ce décret, très attendu par nombre de Français, sera publié.

Texte de la réponse

L'ordonnance du 23 mars 2006 prévoit en effet que « l'emprunteur peut toujours, à son initiative, mettre un terme au contrat de prêt qui lui a été consenti en remboursant la totalité des sommes déjà versées en principal et intérêts. Si l'emprunteur a opté pour un versement du capital en une seule fois, il peut, à son initiative, rembourser une partie des sommes versées. Toutefois, le prêteur peut refuser un remboursement partiel inférieur à un montant fixé par décret en Conseil d'État. Dans les cas de remboursement prévus aux deux premiers alinéas, le prêteur est en droit d'exiger une indemnité qui ne peut, sans préjudice de l'application de l'article 1152 du code civil, excéder un montant qui, dépendant de la durée du contrat déjà réalisée, est fixée selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'État » (art. L. 314-10 du code de la consommation). Le projet de décret a été élaboré en coopération avec les acteurs concernés puis soumis formellement le 25 juillet 2006 au Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière qui regroupe notamment les représentants des établissements de crédit et des consommateurs. Il a ensuite été transmis au Conseil d'État et devrait être examiné par sa section des finances et son assemblée générale dans les prochaines semaines, selon un calendrier que doit fixer la Haute Assemblée. Il pourra alors être publié au Journal officiel.

Données clés

Auteur : M. Georges Colombier
Circonscription : Isère (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 111151
Rubrique : Saisies et sûretés
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12325
Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13648